



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/129
Complexe sportif :
versement d'un fonds
de concours de la Ville
au profit de la
Communauté de
Communes-exercice
2022

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2021 03 DEL 009 du 24 mars 2021 portant notamment sur le dernier plan de financement de l'opération relative au complexe sportif ;

Acte dématérialisé
2022/129

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL129-DE
Reçu le 06/10/2022

Vu la délibération n° 2021 / 239 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 pour le versement d'un fonds de concours de la Ville au profit de la Communauté de Communes sur l'exercice 2021 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel global de l'opération, sur la base d'un montant de 20 700 000€ HT s'établit comme suit :

| | |
|--|------------|
| Etat (DETR) | 1 600 000€ |
| Etat (DSIL) | 400 000€ |
| Etat (ANS, Plan de Relance) | 800 000€ |
| Région | 2 900 000€ |
| Département | 2 900 000€ |
| Fonds de concours de la Ville de Millau | 3 985 000€ |
| Autofinancement (emprunt) | 8 115 000€ |

Considérant qu'au terme du plan pluriannuel d'investissement 2021 / 2026, la Ville de Millau a prévu d'attribuer à la Communauté un fonds de concours pour cette opération, financé sur trois ans, de 2021 à 2023 ;

Considérant que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt de l'opération pour la Ville de Millau, il est proposé dès à présent d'acter le versement d'un second fonds de concours au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 1 000 000€ ;

Considérant que lorsque le plan de financement définitif de l'opération sera acté, une nouvelle délibération en déterminera le montant total ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2022 :

- 1. De verser** un second fonds de concours d'un montant de 1 000 000 € sur l'exercice 2022 au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses (F 413 / N 2041412 / TS120) ;
- 2. D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et à accomplir toute formalité utile à la bonne exécution du dossier.

et an susdits. Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.